



Compte de concours financiers
Prêts et avances à des
particuliers et à des organismes
privés

Note d'analyse
de l'exécution budgétaire

2018

Compte de concours financiers *Prêts et avances* à des particuliers et à des organismes privés

Programme 861 – Prêts et avances pour le logement des agents de l'État

Programme 862 – Prêts pour le développement économique et social (FDES)

Programme 868 – Prêts et avances pour le développement du commerce avec l'Iran

Programme 869 – Prêts à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle

**Graphique n° 1 : Soldes du compte de concours financiers
(CP, en M€)**



Source : Cour des comptes, d'après Chorus et données des ministères économiques et financiers

Synthèse

Les recettes et les dépenses budgétaires du compte *Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés* ne sont pas des recettes et des dépenses publiques au sens de la comptabilité nationale. Par conséquent, les opérations enregistrées sur ce compte de concours financiers n'ont pas d'impact sur le déficit public au sens de la comptabilité nationale.

En 2018, ce compte a enregistré des dépenses à hauteur de 67,6 M€ et des recettes d'un montant de 36,3 M€, ce qui a généré un solde négatif de 31,3 M€.

Ce solde négatif s'inscrit dans le cadre d'un solde cumulé fortement déficitaire (- 2,546 Md€), notamment du fait de deux prêts versés l'un en 2010 l'autre en 2014, chacun pour un montant de 1 Md€, dont le remboursement ne pourra être retracé sur le compte, les programmes utilisés pour les verser n'ayant pas été reconduits.

Les dépenses (67 M€) et les recettes (36 M€) sur le compte se situent à un niveau très bas, traduisant l'activité particulièrement limitée du compte depuis 2017.

Ce faible niveau d'activité caractérise plus spécialement le programme 861 *Prêts et avances pour le logement des agents de l'État* depuis plusieurs années, ce qui justifie sa suppression.

L'exercice 2018 est marqué par la création de deux nouveaux programmes, le 868 *Prêts à Bpifrance pour le développement du crédit-export vers l'Iran* et le 869 *Prêts à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle*.

Si le fonctionnement du programme 868 est suspendu en raison de la réinstauration d'un régime de sanction envers l'Iran (dont le terme n'est pas connu), le programme 869 est appelé à connaître des dépenses budgétaires d'un montant élevé à compter de l'exercice 2019. En effet, 1,7 Md€ ont été inscrits en autorisation d'engagement en 2018. À terme, il devrait porter le principal de l'activité du compte.

Le dispositif des prêts du fonds de développement économique et social a pour sa part connu une activité modérée, moindre qu'en 2016 et 2017.

Recommandations

Recommandation n° 1 (*direction générale du Trésor en lien avec le ministère des affaires étrangères*) : Supprimer le programme 861 - prêts aux agents de l'État pour le logement à l'étranger, dont le niveau de recours est désormais très faible (recommandation 2017 réitérée).

Recommandation n° 2 (*direction générale du Trésor*) : Réexaminer les modalités et le coût de la gestion des prêts FDES avant le terme de l'actuelle convention État / Natixis (recommandation 2017 réitérée).

Sommaire

Introduction.....	6
1 Les résultats de l'exercice	7
1.1 Un solde annuel faiblement débiteur en 2018, dans le cadre d'une activité limitée.....	7
1.2 Des dépenses limitées en montant.....	9
1.3 Des recettes supérieures à la prévision.....	10
2 Le fonctionnement du compte	11
2.1 L'exercice 2018 est caractérisé par la création de deux nouveaux programmes	11
2.2 Le programme des prêts aux agents de l'État pour le logement à l'étranger doit être supprimé du fait de son utilisation très réduite.....	12
2.3 La délégation de la gestion des prêts FDES est à réexaminer.....	14
2.4 Une démarche de performance limitée.....	15
3 Les recommandations de la Cour	17
3.1 Le suivi des recommandations formulées au titre de 2017...	17
3.2 Récapitulatif des recommandations formulées au titre de la gestion 2018	17

Introduction

Le compte de concours financiers *Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés*, créé par la loi de finances pour 2006¹, comporte actuellement quatre programmes :

- le programme 861 *Prêts et avances pour le logement des agents de l'État* relatif au versement et au remboursement d'avances consenties par l'État à des agents en poste à l'étranger pour la prise à bail d'un logement² ;

- le programme 862 *Prêts pour le développement économique et social* relatif au versement et au remboursement des prêts du fonds de développement économique et social (FDES)³ consentis à des entreprises en difficulté dans le cadre de plans de sauvetage ;

- le programme 868 *Prêts à Bpifrance pour le développement du crédit-export vers l'Iran*⁴ relatif au versement et au remboursement de crédits accordés à Bpifrance, pour financer des échanges commerciaux avec l'Iran ;

- le programme 869 *Prêts à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle* relatif au versement et au remboursement du prêt finançant la construction de l'infrastructure ferroviaire destinée à l'exploitation d'un service de transport de personnes entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle⁵.

Conformément à l'article 24 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), si le montant de l'amortissement en capital des prêts et avances est pris en recettes au compte de concours financier, les intérêts sont, pour leur part, des recettes inscrites au budget général.

La directrice générale du Trésor est la responsable des programmes 861, 862 et 868, le directeur général des infrastructures, des transports et de la mer étant responsable du programme 869.

¹ Cf. article 46 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 modifié.

² Cf. article 65 de la loi n° 78-1239 du 28 décembre 1978 de finances pour 1979.

³ Cf. article 87 de la loi n° 59-1454 du 26 décembre 1959 de finances pour 1960.

⁴ Cf. article 54 loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018.

⁵ Cf. article 54 de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018.

1 Les résultats de l'exercice

1.1 Un solde annuel faiblement débiteur en 2018, dans le cadre d'une activité limitée

Le solde 2018 (- 31,3 M€) du compte de concours financier en exécution est moins déficitaire que celui prévu dans la loi de finances initiale (- 185 M€).

Le solde 2018 est cependant moins favorable que celui de l'exercice 2017 qui était excédentaire (+ 150 M€).

Tableau n° 1 : Soldes prévisionnels et réalisés en 2018

<i>En M€</i>	Programme 861	Programme 862	Programme 868	Programme 869	Compte
<i>Recettes LFI⁶</i>	0,08	25	0	0	25,08
<i>Dépenses LFI</i>	0,25	100	100	0	200,25
<i>Solde LFI</i>	- 0,17	- 85	- 100	0	- 185,17
<i>Arrêté de report du 23 mars 2018</i>	0	+ 3 (dépenses)	0	0	0
<i>Mouvements LFR⁷</i>	0	+8,86 (recettes)	0	0	0
<i>Crédits consommés</i>	0,09	67,54	0	0	67,63
<i>Recettes enregistrées</i>	0,03	36,3	0	0	36,33
<i>Solde exécution</i>	- 0,06	- 31,24	0	0	- 31,30

⁶ LFI : loi de finances initiale.

⁷ LFR : loi de finances rectificative

Source : Cour des comptes d'après LFI, LFR et Chorus

L'écart entre le solde prévisionnel et celui exécuté (153,87 M€) résulte essentiellement de la suspension du dispositif retracé par le programme 868 *Prêts à Bpifrance pour le développement du crédit-export vers l'Iran*, suite à l'annonce, le 8 mai 2018, du rétablissement des sanctions américaines contre l'Iran (100 M€ de dépenses non réalisées) et, dans une moindre mesure, de l'activité de prêts du FDES inférieure aux prévisions (53,76 M€ de dépenses non réalisées), celle-ci étant corrélée à la situation économique.

En conséquence du solde 2018, le solde cumulé du compte se dégrade légèrement, s'établissant à - 2,533 Md€ contre - 2,546 Md€ en 2017.

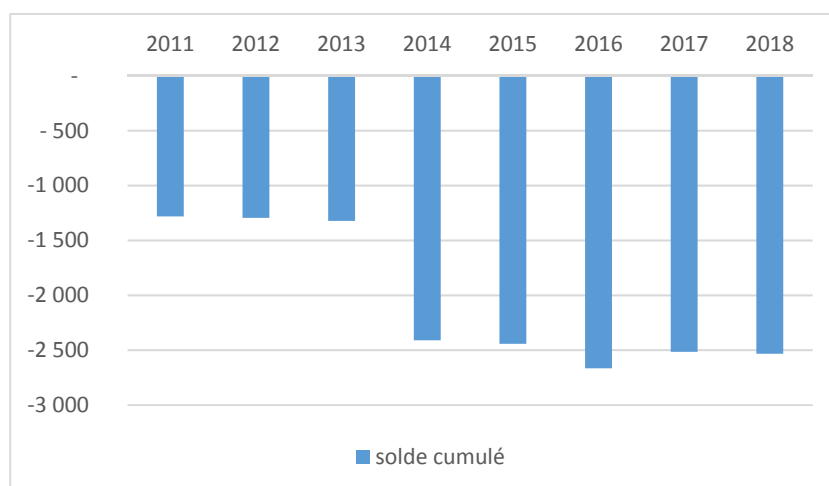
Le solde cumulé du compte est fortement négatif pour deux motifs :

- En 2010, a été créé en loi de finances, le programme 864 *Prêts aux petites et moyennes entreprises* doté d'1 Md€, en autorisation d'engagement et en crédit de paiement destiné à porter un prêt de l'État à Oséo. Le programme 864 n'a pas été reconduit en 2011.
- En 2014 a été créé en loi de finances, le programme 866 *Prêts aux petites et moyennes entreprises* doté d'1 Md€, en autorisation d'engagement et en crédit de paiement destinés à la mise en œuvre par des organismes intermédiaires de prêts destinées aux PME dans le cadre du deuxième programme d'investissements d'avenir. Les crédits destinés à l'administration de prêts aux PME ont été entièrement consommés⁸. Le programme 866 n'a pas été reconduit en 2015.

La non reconduction de ces programmes rend plus complexe le suivi du remboursement de ces prêts. En conséquence, les modalités de suivi de ces remboursements doivent être précisées.

⁸ Versement de 960 M€ à BPIFrance et de 40 M€ à la Caisse des dépôts et consignations.

Graphique n° 2 : Solde cumulé du compte depuis 2010 (en M€)



Source : Cour des comptes d'après les lois de règlement et Chorus

1.2 Des dépenses limitées en montant

En 2018, les dépenses constatées (67,63 M€) ont été inférieures à la prévision de la loi de finances initiale (200,25, M€), tout en étant sensiblement supérieures à l'exercice 2017 où seuls 0,14 M€ de crédits de paiement avaient été consommés.

Comme il a été indiqué *supra*, l'écart en dépenses, entre prévision et réalisation, s'explique par la suspension du dispositif retracé par le programme 868 et l'activité moins importante que prévue du FDES⁹.

Le redémarrage de l'activité du compte de concours de concours financier constatée en 2018 est appelé à se poursuivre en 2019. En effet, un montant de 1,7 Md€ d'autorisation d'engagement a été inscrit en 2018 au programme 869 *Prêts à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle* correspondant au total du financement qui sera octroyé société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle, une première

⁹ Cette variabilité de l'activité caractérise le FDES : si un seul prêt de 132 000 € a été accordé en 2017, 2016 et 2018 ont été marquées par une consommation plus importante des crédits votés et quelques prêts de grande ampleur (ainsi, le prêt de 70 M€ à Turenne Lafayette en 2016).

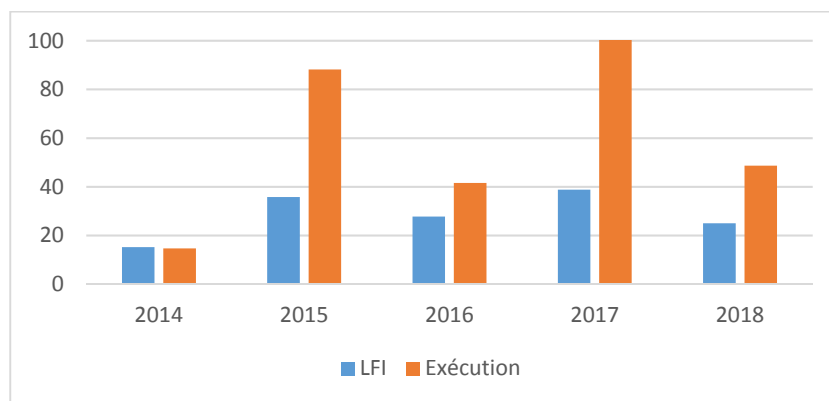
tranche de versement, d'un montant de 275 M€ étant programmée en 2019.

1.3 Des recettes supérieures à la prévision

En 2018, les recettes enregistrées (36,33 M€) ont dépassé la prévision de la loi de finance initiale (25,08 M€). L'essentiel des recettes (36,30 M€) provient du remboursement des prêts du FDES, dont les écarts à la prévision reflètent le niveau d'incertitude inhérent à un dispositif d'aide aux entreprises.

En pratique, l'écart positif en recettes (+ 11,3 M€) s'explique essentiellement par trois événements : le remboursement anticipé, à hauteur de 19,5 M€, d'un prêt accordé à la société Kem one, minoré par deux défaillances significatives (AIM group pour 2,39 M€ et Société d'armement à la pêche pour 6,70 M€).

Graphique n° 3 : Prévision et exécution des recettes des prêts FDES (en M€)



Source : Cour des comptes

2 Le fonctionnement du compte

2.1 L'exercice 2018 est caractérisé par la création de deux nouveaux programmes

2.1.1 Le fonctionnement du programme 868 *Prêts à Bpifrance pour le développement du crédit-export vers l'Iran* est suspendu

En 2018, afin de faciliter le financement des entreprises françaises ayant des projets en Iran, Bpifrance a développé une offre de crédit-export. Cette démarche vient en complément d'un financement public à hauteur de 900 M€ pour des prêts du Trésor non concessionnels, à destination d'acheteurs souverains iraniens, porté par le programme 851 *Prêt à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France*.

Pour amorcer ce dispositif, la loi de finances a autorisé l'octroi d'un prêt de l'État à Bpifrance à hauteur de 100 M€¹⁰.

Afin de doter le compte de concours financiers des ressources nécessaires, et dans la mesure où les autres programmes supportés sur le compte ne correspondaient pas à ce projet, la loi de finances a créé un programme *ad hoc*, le programme 868.

La dépense de 100 M€ autorisée en 2018 a été gagée par une réduction à due concurrence des crédits du programme 851 précité. Par ailleurs, en raison des deux ans de franchise de remboursement du prêt, aucune recette n'était attendue en 2018 au titre du programme.

Le programme n'a enregistré aucun mouvement en 2018 à la suite des sanctions prises par les États-Unis à l'encontre de l'Iran.

¹⁰ Ce prêt est d'une maturité maximale de sept ans, dont au plus deux ans de franchise de remboursement. Il est facturé à un taux d'intérêts de marché, pour être compatible avec les articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

2.1.2 Le programme 869 *Prêts à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle* est appelé à porter le gros des dépenses du compte

La loi de finances pour 2018 a créé le programme 869 correspondant au total du financement qui sera octroyé à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle.

La loi de finances a dans ce cadre ouvert 1,7 Md€ d'autorisation d'engagements sur le programme 869, lesquels ont été engagés le 20 décembre 2018, par la signature du contrat de crédit entre l'État et la société concessionnaire.

Le programme finance dans un premier temps la construction de l'infrastructure ferroviaire destinée à l'exploitation du service de transport de personnes entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle, au fur et à mesure des besoins de la société. Les dépenses, depuis le compte de concours financier, auront lieu entre 2019 et 2024.

Après la mise en service des investissements, ce programme enregistrera, sur la période 2024-2059, le remboursement du capital prêté au fur et à mesure du versement des annuités par le concessionnaire.

2.2 Le programme des prêts aux agents de l'État pour le logement à l'étranger doit être supprimé du fait de son utilisation très réduite

Initialement composé de quatre actions, le programme 861 a été réduit progressivement¹¹ à une seule (prise en location d'un logement à l'étranger par les agents de l'État).

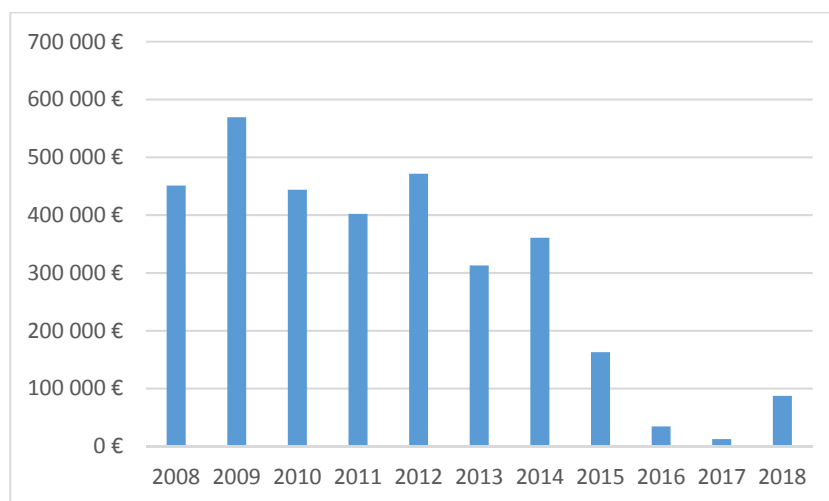
¹¹ Les actions des « avances aux fonctionnaires de l'État pour l'acquisition de moyens de transport » et « avances aux associations participant à des tâches d'intérêt général » ont été supprimées en 2012. L'action des « prêts pour l'amélioration de l'habitat » a été supprimée en 2014.

Ce dispositif d'avances, qui a été instauré par la loi de finances pour 1979, a pour objet de faciliter les démarches des agents nommés à l'étranger pour la location d'un logement dans les environs de leur poste d'affectation. Ces avances portent intérêt à un taux de 1 % et sont remboursables par mensualités, calculées selon la durée de l'avance. Les dossiers sont présentés par les administrations gestionnaires des agents en poste à l'étranger et instruits par la direction générale du Trésor.

Les montants consommés en 2018 (87 359 € correspondant à trois dossiers) sont très réduits bien qu'en hausse par rapport aux deux exercices précédents (34 000 € en 2016 et 12 240 € en 2017). Le niveau d'activité de l'action rejoint celui de l'action « prêts pour l'amélioration de l'habitat » au moment de sa suppression en 2014.

En conséquence, la Cour maintient sa recommandation, déjà formulée dans le cadre de l'exécution budgétaire de 2017, de suppression du programme. Cette dernière étant admise par l'administration sous la réserve de l'étude de ses conséquences sur le dispositif sous-jacent, il importe que ladite étude soit réalisée dans un délai compatible avec une suppression du programme en 2020.

Graphique n° 1 : Crédits exécutés



Source : Cour des comptes d'après RAP et données de la direction générale du Trésor

2.3 La délégation de la gestion des prêts FDES est à réexaminer

Malgré leur nombre limité (moins de 5 par an en moyenne de 2014 à 2018), la gestion matérielle des prêts du FDES est partagée entre Bpifrance (prêts décidés au niveau local par les CODEFI¹²) et Natixis (prêts décidés au niveau national par le CIRI¹³).

La part fixe de la délégation de l'ensemble des procédures à Natixis est de 6,3 M€⁴, la part variable spécifique au FDES était de 220 000 € en 2015. La part variable découle d'une commission égale pour chaque prêt à 0,25 % par an pour l'encours inférieur à 15 M€ et 0,05 % au-delà. Pour Bpifrance, la commission est de 0,5 % par an pour l'encours inférieur à 0,3 M€ et 0,25 % au-delà. Ces commissions sont majorées de TVA.

La plus-value opérationnelle de ce dispositif est relativement faible car Natixis ne prend en charge que la mise en forme du contrat de prêt dont

¹² CODEFI : Comités départementaux d'examen des problèmes de financement des entreprises.

¹³ CIRI : Comité interministériel de restructuration industriel.

¹⁴ Outre la gestion des prêts FDES, l'article 41 de la loi n° 97-1239 du 29 décembre 1997 de finances rectificative pour 1997 a confié à Natixis la gestion de 11 procédures pour le compte de l'État, à savoir la gestion de la stabilisation des taux d'intérêt de crédits à l'exportation ; la gestion d'accords de réaménagement de dettes conclus entre la France et des États étrangers ; la gestion de prêts du Trésor aux États étrangers et aux entreprises et services publics ayant obtenu la garantie de leur gouvernement ou de leur banque centrale ; la gestion de dons du Trésor destinés à des opérations d'aide extérieure ; la gestion de procédures d'indemnisations au titre des réparations des dommages de guerre ; la gestion d'avances remboursables consenties en application de l'article 5 de la loi de finances rectificative pour 1963 ; la gestion des garanties antérieurement accordées par la Banque française du commerce extérieur aux investissements dans les États étrangers en application de l'article 26 de la loi de finances rectificative pour 1971 ; la gestion des opérations antérieurement engagées par la Banque française du commerce extérieur en application de l'article 5 de la loi de finances rectificative pour 1965 ; la gestion des opérations antérieurement engagées par la Caisse française de développement industriel ; la gestion des opérations antérieurement engagées par le Crédit national au titre des prêts sur procédures spéciales en application de la convention passée entre l'État et le Crédit national en date du 22 décembre 1981 ; la gestion des opérations antérieurement engagées par le Crédit national au titre des prêts bonifiés aux petites et moyennes entreprises en application de la convention passée entre l'État et le Crédit national en date du 19 novembre 1986.

les modalités sont fixées par le CIRI, le versement du prêt et l'encaissement des remboursements. En cas de difficulté de remboursement, la responsabilité de la déclaration de la créance et d'un éventuel contentieux incombe aux ministères économiques et financiers (MEF). Aucun recouvrement forcé n'est toutefois mené en pratique¹⁵. Le nombre de prêts gérés par Bpifrance étant très faible (un par an au plus), leur gestion ne fait pas l'objet d'un suivi spécifique, ce qui a un impact sur la qualité de gestion¹⁶.

La gestion opérationnelle de ces prêts par l'État pourrait être envisagée en substitution de la délégation actuelle, comme l'ont recommandé l'IGF¹⁷ et la mission d'audit des MEF¹⁸. Cela pourrait permettre une meilleure maîtrise d'ensemble des procédures pour un coût nettement moindre¹⁹. À défaut, une réflexion pourrait être engagée sur l'harmonisation de la gestion des prêts entre Natixis et Bpifrance. De telles pistes devraient être examinées avant le terme de l'actuelle convention État / Natixis, prévu pour fin 2019.

2.4 Une démarche de performance limitée

La mission *Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés* ne compte aucun indicateur de mission, ce qui peut s'expliquer par le caractère hétérogène des programmes qui le composent.

Au sein de la mission, seul le programme 862 *Prêts pour le développement économique et social* dispose d'indicateurs de performance. Au nombre de deux, ils mesurent, pour l'un, l'effet de levier du FDES sur les financements privés et, pour l'autre, le taux de pérennité à trois ans des entreprises aidées²⁰.

¹⁵ Mission d'audit des ministères économiques et financiers, *La comptabilisation des prêts, avances et concours assimilés*, avril 2017

¹⁶ IGF, *Évaluation de la convention-cadre conclue entre l'État et Natixis relative à la gestion des procédures publiques énumérées à l'article 41 de la loi de finances rectificative du 29 décembre 1997*, septembre 2016.

¹⁷ *Ibid.*

¹⁸ Mission d'audit des ministères économiques et financiers, *La comptabilisation des prêts, avances et concours assimilés*, avril 2017

¹⁹

²⁰ La documentation budgétaire ne mentionne pas d'objectif associé aux deux indicateurs.

Tableau n° 2 : Résultats de l'indicateur « Effet de levier sur les capitaux privés d'un prêt pour le développement économique et social » (2010-2018)

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Cible	0,2	4,5	5	5	4,2	3	2,9	5	3,4
Réalisation	12,1	4,8	4,5	4,2	3	1,4	0,1	7,3	0,6

Source : Cour des comptes d'après annexes budgétaires du compte de concours financiers

Tableau n° 3 : Résultats de l'indicateur « Taux de pérennité à 3 ans des entreprises aidées par le FDES²¹ » (2010-2018)

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Cible (en %)	83,3	57	50	65	100	50	67	33	50
Réalisation (en %)	83,3	57	45	100	100	50	67	16	40

Source : Cour des comptes d'après annexes budgétaires du compte de concours financiers

En pratique, compte tenu du faible nombre de prêts, les indicateurs donnent des résultats très sensibles à l'évolution d'une minorité de prêts, ce qui rend les résultats difficiles à interpréter.

En outre, les cibles annoncées en lois de finances initiale sont parfois revues au regard des données d'exécution. Par conséquent, ces deux indicateurs (malgré l'existence de cibles de long terme, effet de levier de 5 et taux de pérennité de 100 %) sont tout autant des indicateurs rendant compte du fonctionnement du compte que des indicateurs de performance.

²¹ L'indicateur est construit sur la base du rapport entre le nombre de prêts consentis en année n-3 et n'ayant pas enregistré d'incident de paiement sur la période couverte par les années n-3 à n, rapporté au nombre total de prêts consentis en année n-3.

3 Les recommandations de la Cour

3.1 Le suivi des recommandations formulées au titre de 2017

- 1. Supprimer le programme 861 - prêts aux agents de l'État pour le logement à l'étranger, dont le niveau de recours est désormais très faible (nouvelle recommandation)*

La suppression du programme 861 est admise par l'administration sous la réserve de l'étude de ses conséquences sur le dispositif sous-jacent. Par conséquent, la recommandation ne peut être considérée comme mise en œuvre et il convient de la réitérer.

- 2. Réexaminer les modalités et le coût de la gestion des prêts FDES avant le terme de l'actuelle convention État / Natixis (nouvelle recommandation).*

L'administration indique que la convention de gestion actuellement en vigueur entre l'État et Natixis courant jusqu'au 31 décembre 2019, les discussions sur les modalités et le coût de gestion des prêts FDES n'ont pas été engagées en 2018.

Elle rappelle surtout que la rémunération annuelle de Natixis (pour l'ensemble de ses missions réalisées au nom de l'État) a été réduite de l'ordre de 20 % au moment du passage à l'actuelle convention et que la part variable de cette rémunération a été revue et repose désormais sur des indicateurs de performance plus ambitieux.

Par conséquent, la recommandation n'a pas été mise en œuvre à ce stade et son maintien, en 2019, année de renouvellement de la convention, est nécessaire.

3.2 Récapitulatif des recommandations formulées au titre de la gestion 2018

- 1. Supprimer le programme 861 - prêts aux agents de l'État pour le logement à l'étranger, dont le niveau de recours est désormais très faible (recommandation 2017 réitérée)*

2. *Réexaminer les modalités et le coût de la gestion des prêts FDES avant le terme de l'actuelle convention État / Natixis (recommandation 2017 réitérée).*

**Annexe n° 1 : liste des publications récentes de la Cour des
comptes en lien avec les politiques publiques concernées
par la NEB**

La société du Grand Paris (janvier 2018)

Annexe n° 2 : Suivi des recommandations formulées au titre de l'exécution budgétaire 2017

N° 2017	Recommandation formulée au sein de la note d'exécution budgétaire 2017	Réponse de l'administration	Appréciation par la Cour du degré de mise en œuvre*
1	Supprimer le programme 861 - prêts aux agents de l'État pour le logement à l'étranger, dont le niveau de recours est désormais très faible (nouvelle recommandation)	La suppression du programme 861 est admise par l'administration sous la réserve de l'étude de ses conséquences sur le dispositif sous-jacent.	<i>Non mise en œuvre</i>
2	Réexaminer les modalités et le coût de la gestion des prêts FDES avant le terme de l'actuelle convention État / Natixis (nouvelle recommandation).	La convention de gestion actuellement en vigueur entre l'État et Natixis court jusqu'au 31 décembre 2019. Au regard de cette échéance, les discussions sur les modalités et le coût de gestion des prêts FDES n'ont pas été engagées en 2018. Il est néanmoins rappelé que la rémunération annuelle de Natixis (pour l'ensemble de ses missions réalisées au nom de l'État) a été réduite de l'ordre de 20 % au moment du passage à l'actuelle convention et que la part variable de cette rémunération a été revue et repose désormais sur des indicateurs de performance plus ambitieux.	<i>Non mise en œuvre</i>

* *Totalement mise en œuvre, mise en œuvre en cours, mise en œuvre incomplète, non mise en œuvre, refus, devenue sans objet*

